

DE : Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances

Le 22 février 2022

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation

Monsieur François Bonnardel
Ministre des Transports

TITRE : Mémoire concernant l'approbation du Plan d'investissements 2022-2027 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et le remplacement du Plan d'investissements 2021-2026 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1. Contexte

Conformément à l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102), le ministre des Finances, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre des Transports doivent, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, soumettre conjointement au gouvernement pour approbation un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor.

Le plan d'investissements présente la répartition des investissements entre les catégories de projets d'infrastructures établies dans la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec. Ce plan correspond au montant maximal pouvant être versé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère des Transports (MTQ) au cours de la période couverte, conformément aux modalités de versement adoptées par le gouvernement.

Sources de financement

Le financement du plan d'investissements provient des fonds de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et d'une contribution additionnelle du MAMH et du MTQ (sous forme de crédits budgétaires et qui sont sous réserve de l'approbation annuelle de l'Assemblée nationale du Québec).

Les fonds de la SOFIL proviennent des transferts du gouvernement fédéral par l'entremise du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence), de revenus tirés des droits à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée (droit d'immatriculation additionnel et droit d'acquisition) ainsi que des revenus d'intérêts sur les placements.

L'administration des transferts du gouvernement fédéral est assujettie aux dispositions de l'Entente administrative Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour la période 2014-2024.

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

Les fonds de la SOFIL et les contributions additionnelles du MAMH et du MTQ sont redistribués aux municipalités et aux organismes municipaux par l'entremise du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Le programme TECQ se décline en deux volets, soit la réalisation de projets d'infrastructures de transport collectif et la réalisation de projets d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

Plan d'investissements 2021-2026

Le 14 avril 2021, le gouvernement a approuvé le Plan d'investissements 2021-2026 (décret numéro 568-2021), lequel prévoyait des investissements totaux de 4 821,1 M\$ dans le cadre du programme TECQ.

PLAN D'INVESTISSEMENTS 2021-2026

(en millions de dollars)

Catégories de projets d'infrastructures	Total sur cinq ans
Transport collectif	1 511,7
Eau potable, eaux usées, voirie locale et autres types d'infrastructures	3 309,4
TOTAL	4 821,1

Sources : Ministère des Transports du Québec et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2. Raison d'être de l'intervention

Le ministre des Finances, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre des Transports doivent, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, soumettre conjointement au gouvernement un plan d'investissements pour approbation, déposé préalablement au Conseil du trésor, en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102).

Par ailleurs, l'approbation du nouveau Plan d'investissements 2022-2027 de la SOFIL est requise pour prendre en compte les investissements qui n'ont pas été engagés ou réalisés au cours des années précédentes par les municipalités et les organismes municipaux ainsi que les ajustements nécessaires pour mettre en œuvre les investissements prévus pour la nouvelle période quinquennale.

3. Objectifs poursuivis

L'approbation du Plan d'investissements 2022-2027 vise à actualiser les engagements financiers de la SOFIL et du gouvernement pour les cinq exercices financiers à venir dans le cadre du programme TECQ.

Ce plan constitue un outil de planification permettant d'assurer la disponibilité des fonds nécessaires au financement des investissements prévus par les municipalités et les organismes municipaux, et ce, en temps opportun.

4. Proposition

Il est proposé d'approuver le Plan d'investissements 2022-2027 en remplacement du Plan d'investissements 2021-2026 et de déposer, aux fins de comparaison avec le Plan québécois des infrastructures 2022-2032 (PQI), un calendrier de réalisation des travaux pour la période 2022-2027.

4.1. Transferts d'enveloppe

Conformément aux dispositions de l'Entente administrative Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour la période 2014-2024, des transferts d'enveloppe sont proposés pour les différentes enveloppes du programme TECQ pour les infrastructures de transport en commun.

- Des sommes non engagées des enveloppes précédentes du programme TECQ doivent être transférées à l'enveloppe TECQ IV afin qu'elles puissent être disponibles aux municipalités et aux organismes municipaux pour leurs infrastructures de transport en commun.

TRANSFERTS D'ENVELOPPE DU PROGRAMME TECQ

(en millions de dollars)

	Transport collectif
TECQ IV (2019-2024)	
Solde d'enveloppe avant transfert	762,1
Transfert provenant de la TECQ I (2005-2010)	—
Transfert provenant de la TECQ II (2010-2014)	0,3
Transfert provenant de la TECQ III (2014-2019) ⁽¹⁾	224,7
Solde d'enveloppe après transfert	987,1

(1) Une somme de 16,8 M\$ demeurera dans l'enveloppe de la TECQ III (2014-2019), au 31 mars 2022, afin d'assurer le financement des investissements prévus.

Source : Ministère des Transports du Québec.

4.2. Remplacement du Plan d'investissements 2021-2026 par le Plan d'investissements 2022-2027

Des investissements de 5 278,9 M\$ sont prévus au Plan d'investissements 2022-2027.

- Les révisions à la hausse des projets réalisés de 2019-2020 à 2021-2022 ont fait en sorte de devancer des investissements d'environ 66,5 M\$ sur l'enveloppe disponible pour la période 2022-2027.
- En 2021-2022, le gouvernement fédéral a versé à la SOFIL une bonification ponctuelle de 495,8 M\$. Le gouvernement du Québec a égalé cette contribution pour un montant total de bonification de 991,6 M\$. Ces sommes ont permis de bonifier les investissements en infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures pour les années 2021-2022 à 2023-2024 (trois ans). Pour les deux années couvertes par le présent plan, cette bonification représente des investissements additionnels de 784,5 M\$.

ENVELOPPE TOTALE DU PLAN D'INVESTISSEMENTS 2022-2027

(en millions de dollars)

	Enveloppe
Plan d'investissements 2021-2026	4 821,1
Variations	
Report (déduction) des investissements des années 2019-2020 à 2021-2022	-66,5
Retrait de l'enveloppe de 2021-2022	-1 126,0
Ajout de l'enveloppe prévue en 2026-2027 (nets des reports)	865,8
Bonifications ponctuelles des gouvernements fédéral et du Québec ⁽¹⁾	784,5
Sous-total	457,8
Plan d'investissements 2022-2027	5 278,9

(1) Une partie de la bonification totale de 991,6 M\$ a été allouée pour l'année 2021-2022, soit 207,1 M\$.

Sources : Ministère des Finances du Québec, ministère des Transports du Québec et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.3. Calendrier de réalisation des travaux 2022-2027

L'aide financière est répartie suivant un calendrier de la réalisation des travaux et concordant avec le PQI. Ce calendrier ne peut toutefois pas limiter le versement maximal admissible en vertu des modalités de versement adoptées par le gouvernement.

Pour la période 2022-2027, des investissements de 5 278,9 M\$ sont prévus, soit :

- 1 325,8 M\$ (25,1 %) pour la réalisation de projets d'infrastructures de transport collectif;
- 3 953,1 M\$ (74,9 %) pour la réalisation de projets d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

Le financement du Plan d'investissements 2022-2027 provient d'une contribution d'environ 4,0 G\$ (75,4 %) de la part de la SOFIL et d'une contribution additionnelle d'environ 1,3 G\$ (24,6 %) de la part du MAMH et du MTQ.

PLAN D'INVESTISSEMENTS 2022-2027 – PAR CATÉGORIES ET CONTRIBUTEURS

(en millions de dollars)

	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	Total
Catégories de projets						
Transport collectif						
SOFIL	173,2	110,2	182,0	249,0	317,3	1 031,8
Contribution additionnelle – MTQ	35,3	61,6	75,6	51,1	70,5	294,1
Sous-total	208,5	171,8	257,6	300,1	387,8	1 325,8
Eau potable, eaux usées, voirie locale et autres types d'infrastructures						
SOFIL	942,3	1 078,9	76,5	370,6	481,9	2 950,2
Contribution additionnelle – MAMH	342,0	376,1	23,5	113,6	147,7	1 002,9
Sous-total	1 284,3	1 455,0	100,0	484,2	629,6	3 953,1
TOTAL – Catégories de projets	1 492,8	1 626,9	357,6	784,2	1 017,5	5 278,9
SOFIL ⁽¹⁾	1 115,5	1 189,1	258,5	619,6	799,2	3 981,9
Contributions additionnelles du gouvernement du Québec	377,3	437,7	99,1	164,6	218,2	1 297,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) La contribution de la SOFIL provient des transferts fédéraux du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence) (3 380,3 M\$) et des revenus des droits à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée (601,6 M\$).

Sources : Ministère des Transports du Québec et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. Autres options

Aucune autre option n'est proposée puisque l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec prévoit que le ministre des Finances, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre des Transports soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor.

6. Évaluation intégrée des incidences

L'approbation du nouveau Plan d'investissements 2022-2027 permettra au gouvernement de continuer à répondre aux besoins des municipalités et des organismes municipaux en matière d'infrastructures locales. Elle permettra également aux bénéficiaires de mieux planifier leurs investissements dans ces domaines en assurant la stabilité des contributions gouvernementales.

L'approbation du Plan d'investissements 2022-2027 ne présente aucun inconvénient.

7. Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le MAMH, le MTQ et le Secrétariat du Conseil du trésor ont été consultés.

8. Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le MAMH et le MTQ sont responsables de la mise en œuvre et du suivi du programme TECQ respectivement pour la réalisation des projets d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures et des projets d'infrastructures de transport collectif.

Le plan d'investissements de la SOFIL fera l'objet d'une révision annuelle lors de l'élaboration du plan d'investissements 2023-2028 et de la conception du plan québécois des infrastructures 2023-2033.

9. Implications financières

Selon le calendrier de réalisation des travaux, il est prévu que la SOFIL, le MAMH et le MTQ accordent une aide financière de 5 278,9 M\$ pour la période 2022-2023 à 2026-2027.

- De cette somme, 1 898,6 M\$ proviendront de la part du gouvernement du Québec. Cette contribution est déjà prévue au PQI 2022-2032 du MAMH et du MTQ.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – 2022-2027

(en millions de dollars)

Catégories de projets d'infrastructures	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	Total
Transport collectif						
Droits sur les véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée	57,2	40,9	67,4	92,1	117,2	374,7
Contribution additionnelle – MTQ	35,3	61,6	75,6	51,1	70,5	294,1
Sous-total	92,5	102,5	143,0	143,1	187,7	668,8
Eau potable, eaux usées, voirie locale et autres types d'infrastructures						
Droits sur les véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée	74,4	82,8	5,7	27,8	36,2	226,9
Contribution additionnelle – MAMH	342,0	376,1	23,5	113,6	147,7	1 002,9
Sous-total	416,4	458,9	29,2	141,4	183,9	1 229,8
TOTAL	508,9	561,4	172,2	284,5	371,6	1 898,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Ministère des Transports du Québec et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

10. Analyse comparative

Le présent mémoire n'a fait l'objet d'aucune analyse comparative.

Le ministre des Finances,

La ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation,

ERIC GIRARD

ANDRÉE LAFOREST

Le ministre des Transports,

FRANÇOIS BONNARDEL